

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Cité administrative (Bât C)
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

Service jeunesse – sport – vie associative
égalité - intégration

Dossier suivi par : Claude.Marc AKIR
Tél : 03.89.24.83.64
✉ : claudе.akir@haut-rhin.gouv.fr

DISTINCTION AU TITRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les distinctions attribuées par le Ministère (jeunesse et sports) sont destinées à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière **particulièrement exemplaire** dans le champ de l'éducation physique et du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, du loisir social ou des activités associatives au service de l'intérêt général.

Une attention particulière doit être portée au respect de la parité femmes/.hommes

Les récompenses sont décernées aux **personnes qui se sont distinguées par leurs mérites ou leur engagement actif et qui justifient en outre des conditions d'ancienneté requises** :

Médaille de bronze au moins six années de fonction

Médaille d'argent au moins quatre années de fonction après la médaille de bronze.

Médaille d'or au moins cinq années de fonction après la médaille d'argent.

Les cursus présentés par les candidats devront être étoffés et exposés avec précision, **en renseignant exclusivement le formulaire fourni par l'administration.**

Ces distinctions sont réparties en deux promotions : **le 1er janvier et le 14 juillet.**

La promotion d'un échelon à un autre n'est nullement automatique et **suppose l'ajout et l'accomplissement d'activités ou de mérites supplémentaires non encore récompensés.** Pour cela, un nouveau dossier doit être élaboré.

La Lettre de Félicitations est un témoignage de reconnaissance et peut, dans certains cas, précéder l'attribution éventuelle de la médaille de bronze **en cas de progression dans les responsabilités exercées.**

Toutes les rubriques de la notice individuelle doivent être complétées et renseignées avec le plus grand soin par la personne proposant la candidature (**les abréviations et les sigles sont à proscrire**).

RAPPEL : L'AVIS DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION, AINSI QUE CELUI DU COMITE DEPARTEMENTAL OU DU MOUVEMENT ASSOCIATIF CONCERNE DEVRONT OBLIGATOIREMENT FIGURER SUR LA NOTICE.